

Colard, Daniel et Guilhaudis, Jean-François. *Le droit de la sécurité internationale*. Paris, Masson, Coll. « Droit-Sciences Économiques », 1986, 205 p.

Yves Jeanclos

Volume 20, Number 1, 1989

L'Arctique : ses dimensions économiques, politiques, stratégiques et juridiques

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/702472ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/702472ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Jeanclos, Y. (1989). Review of [Colard, Daniel et Guilhaudis, Jean-François. *Le droit de la sécurité internationale*. Paris, Masson, Coll. « Droit-Sciences Économiques », 1986, 205 p.] *Études internationales*, 20(1), 207–212.  
<https://doi.org/10.7202/702472ar>

avec la qualité de citoyens de seconde, tierce et même quarte zone. Le chapitre 1 commence par des oscillations dans les illusions optiques (abondamment illustrées avec des gravures d'Escher) et à travers les doubles contraintes (« double bind », hypothèse batesonienne féconde pour désigner des injonctions paradoxales auxquelles on ne peut ni obéir, ni désobéir dans l'illusion des choix possibles et la con-fusion des ordres de réalité ou des niveaux de type logique). Il y analyse la manipulation des différences, distinctions, oppositions et paradoxes; comme la différence (en plus-ou-moins) du sexe biologique pervertie en distinction (en oui-ou-non) du sexe social et dévoyée en opposition grammaticale du sexe politique (1<sup>er</sup>/2<sup>me</sup> sexe). Manipulation sur laquelle se fonde le sexisme en faveur de la suprématie mâle. Il y va de même pour le racisme qui ne connaît plus les frontières ethniques. Le chapitre 2 ausculte la compétition, la coopération et la valeur de survie à long terme qui est dans le complexe système-environnement. Le chapitre 3 expose les doubles contraintes destructrices et constructives dans un éventail de champs disciplinaires. Le chapitre 4 explique les oscillations cybernétiques du cycle des affaires et montre comment un comportement adaptatif dans un contexte peut être inapproprié dans un autre contexte et à un autre moment. Le chapitre 5 analyse la violence faite aux « autres » (femmes, enfants, etc.) à travers la colonisation physique et mentale de ces « autres », dans une sorte de colonie pénale et montre comment les hommes pillent, torturent, tuent, violent, etc. Le chapitre 6 compare Sun Tzu à Clausewitz et analyse la structure des stratégies et tactiques. Le chapitre 7 démontre l'enveloppement stratégique et l'application de la guérilla dans la vie quotidienne et l'utilité pratique et concrète de ses manoeuvres. L'« envoi » traite du jeu à sommation non-nulle

(gagnant-gagnant/perdant-perdant) dans les négociations et le « post-scriptum » se rapporte à l'inflation dans l'histoire et aux « vagues de Kondratieff ». La connexion suggérerait une « quatrième vague » qui pourrait être un raz de marée cataclysmique.

Au niveau des manoeuvres, je représenterais la guérilla, d'une utilité pratique quotidienne, par cette règle exprimée dans trois idéogrammes (vent, feu et montagne): fluide et enveloppant comme le vent; rapide et dévastateur comme le feu; immobile et intemporel comme la montagne.

Thanh H. VUONG

*Politologue, Québec*

## DROIT INTERNATIONAL

COLARD, Daniel et GUILHAUDIS, Jean-François. *Le droit de la sécurité internationale*. Paris, Masson, coll. « Droit-Sciences Économiques », 1986, 205p.

Introduire une matière nouvelle dans le champ des sciences juridiques, telle est l'ambition discrète de l'ouvrage de Daniel Colard et Jean-François Guilhaudis, intitulé *Le Droit de la Sécurité Internationale*.

Il est temps de sortir de la terminologie usuelle de droit international public ou de celle de relations internationales, pour mieux cerner l'objet des travaux en matière de sécurité et de défense. C'est pourquoi l'idée de proposer un nouvel énoncé pour qualifier les recherches et les enseignements dans ce domaine ne manque pas de courage et honore ses auteurs. Il n'y a de leur part aucune volonté de provocation mais simplement de clarification: les questions de défense, de sécurité, voire de stratégie relèvent d'un champ scientifique ori-

ginal, qui doit trouver sa place dans le monde universitaire.

La forme choisie par les auteurs est didactique et utilitaire. Elle est destinée à traiter les grands problèmes de la sécurité internationale. Pour atteindre ce but, elle s'attache à publier les textes de références soit dans leur totalité soit dans leur essentialité, en plaçant une brève introduction et en les munissant d'un commentaire bien ajusté, sans oublier d'y adjoindre des éléments bibliographiques récents. Cette méthodologie doit être bénéfique aux étudiants et aux professionnels des affaires internationales qui désirent disposer des textes et des réflexions, qui fondent le droit de la sécurité internationale.

Aussi Daniel Colard et Jean-François Guilhaudis partent-ils de l'idée de violence internationale pour en observer sa réglementation (I<sup>re</sup> Partie), avant de s'intéresser à la paix et à son maintien par l'ONU (II<sup>re</sup> Partie), pour mieux souligner l'actualité et la crédibilité des alliances surtout militaires dans le monde contemporain (III<sup>ème</sup> Partie).

En analysant, dès la première Partie, la *Violence internationale et sa Réglementation* (pp. 19 à 84), les auteurs soulignent avec netteté le nécessaire décrochement qui existe entre le droit et la réalité, montrant les efforts de la société juridique internationale pour rejeter le recours à la force, afin de régler de manière pacifique les différends entre États.

Certes, les auteurs se plient aux commémorations historiques des efforts iréniques de quelques hommes politiques de 1919 à 1940, pour attirer l'attention sur leurs échecs, puis sur le volontarisme de la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945. Ils présentent alors une panoplie des bonnes intentions juridiques des États membres de l'ONU de 1960 à 1974 – époque du fameux document définissant l'agression –

comme si ce texte allait mettre fin aux violences armées! Ils ont raison de souligner les comportements divergents des États face à la force, selon qu'ils appartiennent au groupe occidental ou soviétique ou à celui des non-alignés. Ils analysent enfin les exceptions, qui permettent de contourner l'interdiction du non-recours à la force: la légitime défense, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'ambigu problème de l'assistance militaire extérieure avec le consentement hâtif ou tardif des intéressés. Ils n'hésitent pas à soulever la délicate question des sanctions imposées par la communauté universelle en cas d'emploi illicite de la force, en présentant les textes des projets et articles discutés dans les instances juridiques et les difficiles réactions aux actions agressives des États.

C'est de manière bien normale pour les spécialistes de la défense et de la sécurité internationales, que les auteurs se penchent sur le cas des armes nucléaires. Ils insistent tout particulièrement sur la dangerosité de ces armes de destruction massive et la volonté des États détenteurs d'en contrôler, puis d'en réduire, enfin d'en empêcher la fabrication, les essais, le déploiement. Ils retracent les efforts négociatoires des États-Unis et de l'Union soviétique tout particulièrement, qui aboutissent à mieux maîtriser les essais, à empêcher la prolifération nucléaire, pour peut-être continuer à mieux dominer le monde. Ils indiquent les efforts régionaux pour créer des zones sans armes nucléaires et constatent une réussite d'établissement dans le Pacifique Sud en 1985. Ils signalent l'engagement de non-emploi en premier de l'arme nucléaire par l'URSS en 1982, qui rappelle l'initiative de la Chine Populaire dès 1964. Ils poussent aussitôt le lecteur à s'interroger sur le sens profond de ces déclarations et sur leurs vertus incitatives pour les autres États nucléaires – qui n'arguent pas moins de leur caractère pacifique. Ils présentent enfin le projet de l'As-

semblée Générale des Nations Unies de 1985 sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, soutenu par l'URSS, rejeté par la France, les États-Unis et la Grande-Bretagne avec l'abstention de la RPC, adopté en définitive par 126 voix – ce qui démontre la volonté de la plupart des États militairement non-nucléaires d'éliminer l'arme de la menace suprême. Les auteurs auraient peut-être pu souligner l'intérêt de l'établissement de systèmes de communications directes entre les responsables des États-Unis et de l'Union soviétique en 1963, 1971 et 1987, pour éviter que des accidents techniques ne soient mal interprétés et donnent naissance à une guerre nucléaire. Ils incluent cependant le traité de 1972 sur la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques, en précisant qu'il est destiné à renforcer la stratégie de dissuasion nucléaire réciproque de chacun des deux États. Ils signalent le traité SALT II, signé en 1979, qui s'inscrit dans cette perspective. Ils incitent aussitôt à s'interroger sur la place des actuelles négociations INF et surtout START qui, tout en réduisant le nombre des armes nucléaires en Europe et dans le reste du monde, devraient permettre aux deux superpuissances de maintenir leurs stratégies hégémoniques.

Enfin les auteurs consacrent un chapitre au délicat problème du terrorisme actuel, pour en présenter des définitions et surtout pour analyser les différents moyens de lutte qui lui sont opposés. Ils notent en particulier l'existence de la Convention européenne sur la répression du terrorisme votée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg en 1977. Ils regrettent le terrorisme d'État condamné par la Cour internationale de Justice le 24 Mai 1980. Ils publient plusieurs documents qui manifestent la volonté de la communauté internationale de lutter contre ce fléau déstabilisateur et attentatoire à la paix. Ils s'attardent enfin sur la pratique française récente en la matière, soulignant par là-

même la difficulté à éradiquer le terrorisme et à l'empêcher de porter atteinte à la sécurité internationale.

C'est donc logiquement, après avoir étudié les aspects juridiques de la condamnation et de la réglementation de la violence internationale que Daniel Colard et Jean-François Guilhaudis observent l'Organisation des Nations Unies dans sa mission essentielle de Maintien de la Paix, dans la deuxième partie de leur ouvrage – pp. 85 à 145.

Les auteurs s'efforcent aussitôt d'analyser ce qu'ils nomment *Le système de la Charte*, en présentant les textes essentiels qui fondent les missions de l'ONU en matière de règlement pacifique des différends et manifestent ses potentialités d'action en cas de menace contre la paix et, bien sûr, en cas de rupture de la paix et d'acte d'agression. Ils citent également les développements de la Charte favorables aux accords régionaux, dans la mesure où ils exercent une action convergente avec l'ONU pour le maintien de la paix. Ils insistent, dans leur commentaire, sur la capacité du Conseil de Sécurité à prendre des décisions destinées à limiter les dispositions agressives des États et à trouver une solution aux différends. Ils cherchent ensuite à mesurer *la contribution des Nations Unies* au maintien de la paix (pp. 92-139) grâce à une approche réaliste, qui ne dissimule pas le pessimisme ambiant sur la capacité de l'organisation mondiale à remplir ses missions. Afin de mieux cerner ce problème, ils citent très largement les rapports du Secrétariat Général des Nations Unies sur l'activité de l'ONU en 1982 puis en 1985. Ils soulignent sinon l'optimisme, du moins le volontarisme et la perspicacité de l'actuel secrétaire général, face au rôle pacificateur du Conseil de Sécurité dans les conflits contemporains. Ils affirment, grâce à des études d'évaluation, que l'ONU est intervenue, depuis 40 ans, dans

au moins la moitié des crises internationales. Ils ne peuvent cependant s'empêcher d'ajouter que les opinions et les recommandations de l'ONU laissent de marbre les États qui s'engagent résolument dans des actions de violence internationale – ce qu'ils ne peuvent que regretter.

Au-delà des mots et des discours iréniques, Daniel Colard et Jean-François Guilhaudis veulent mesurer l'audience et les moyens matériels de l'ONU. Ils livrent une liste exhaustive des États membres de l'organisation ainsi que le tableau du niveau des contributions des États au financement de l'ONU. Ils permettent d'apercevoir que 70 pays versent la cotisation minimale de 0,01 %, alors que les États-Unis et les pays de la Communauté Européenne participent à hauteur d'environ 55 % aux finances de l'ONU – ce qui explique l'enthousiasme des uns et les réticences des autres, dans la mesure où, dans les décisions, chaque État dispose d'une seule voix. Ils choisissent le parti de publier, à titre d'exemple du rôle du Conseil de sécurité, un long tableau des travaux de cet organisme pendant une année de référence, avant de dégager quelques remarques fort judicieuses sur la fréquence des décisions unanimes, l'utilisation du droit de veto, le manque de cohésion de groupes politiques. Ils consacrent une étude spécifique à la place des pays non-alignés dans le fonctionnement du Conseil de sécurité, en notant la croissance de leur poids politique en période de tensions voire d'opposition entre les deux super-grands et en soulevant leur revendication en faveur d'un véritable système majoritaire, sans droit de veto. Ils présentent ensuite plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, pour souligner son rôle dans le règlement pacifique des différends et sa difficulté sinon à décider du moins à opérer des sanctions à l'égard des États violateurs de la paix et de la sécurité internationales.

Les auteurs abordent enfin la question de l'édification d'une force internationale, susceptible d'imposer et de maintenir la paix décidée par l'Organisation mondiale. Ils donnent en premier lieu la liste des forces de maintien de la paix, qui ont été constituées pour arrêter les hostilités militaires, instaurer puis maintenir la paix dans des régions troublées d'Afrique et surtout du Proche-Orient. Ils fournissent les documents principaux à l'origine de la création de ces différentes forces, sans oublier ceux qui essaient d'en mesurer l'efficacité. Ils montrent le rôle malaisé et parfois dangereux du Secrétaire Général dans sa mission pacificatrice, sans oublier d'évoquer les réticences contributives des États au bon déroulement de ces opérations de paix. Ils indiquent alors que la moindre efficacité des Nations Unies ouvre la voie à des solutions originales – par exemple la création de forces d'interposition, qui ne bénéficient pas du soutien de la communauté internationale.

Les auteurs ne se contentent pas de fournir les éléments d'analyse sur le Conseil de Sécurité; ils se penchent sur les missions et les actions de l'Assemblée Générale de l'ONU. Ils soulignent la capacité de l'AG à voter des résolutions normatives, à l'origine de sanctions à l'encontre des États non respectueux de la sécurité internationale. Ils observent la pression politique et morale que les résolutions de l'AG peuvent exercer sur les États condamnés et le soutien objectif que de telles dispositions peuvent avoir pour leurs adversaires, reflétant par là-même la volonté majoritaire de la communauté mondiale.

Abordant enfin les relations entre l'ONU et les organisations régionales, les auteurs soulignent la concurrence qui peut exister entre ces institutions – comme si la paix était de la compétence réservée de l'une ou de l'autre! Qu'il s'agisse de l'OEA ou de l'OUA, les auteurs notent les difficul-

tés de compréhension de ces organisations avec l'ONU. Ils remarquent cependant que, dans certaines crises, l'ONU encourage les solutions décidées par l'OUA pour mettre un terme aux conflits régionaux – ce qui ne peut être qu'une reconnaissance de faiblesse de la part de l'ONU et un encouragement aux organisations dites régionales. Enfin, c'est de manière fort brève que les auteurs présentent *les projets de réforme* de l'ONU (pp. 140-143), car ils subodorent une faible propension à la réussite d'une telle tâche. Ils ont le mérite de poser clairement la question en offrant quelques documents de réflexion, dont celui élaboré par les pays non-alignés. Ils observent la volonté affirmée par ces États de réviser le mécanisme de prise de décision tout particulièrement au niveau du Conseil de sécurité, afin d'être maîtres du jeu pacificateur international. Ils ne se font guère d'illusion sur l'avènement d'une profonde réforme, eu égard aux déclarations incantatoires et apaisantes du Secrétaire Général.

Daniel Colard et Jean-François Guilhaudis consacrent la troisième et dernière partie de leur ouvrage sur *le droit de la sécurité internationale aux Alliances* (pp. 146-203), afin de donner aux étudiants et aux praticiens des affaires internationales une analyse complète des mécanismes inter-étatiques susceptibles d'assurer, avec efficacité et rapidité, la sécurité de chaque État.

Peut-être les auteurs auraient-ils eu avantage, dès le départ, à produire quelques cartes du monde sur lesquelles seraient apparus les traités de nature militaire et économique qui lient les grandes puissances aux autres États de la planète. Ils auraient ainsi facilité la perception des sécurités régionales militaires et/ou économiques et par là-même souligné la difficulté à établir une ou la sécurité internationale: les intérêts économiques et militaires de deux États ou d'un groupe

d'États l'emportent encore bien souvent sur de lointains objectifs de paix perpétuelle et mondiale.

Au-delà des possibles définitions des alliances, les auteurs aperçoivent la création et la continuation, depuis quelque 40 années, des systèmes d'alliances centrales, autour des deux grandes puissances militaires, adversaires-partenaires acharnés à maintenir la paix chez eux et à attiser les crises à l'extérieur. Ils procèdent à l'inventaire des textes de base de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, dont ils présentent les organigrammes. Ils montrent les problèmes qui se posent à l'Alliance Atlantique en matière militaire: l'extension de la zone géographique de sécurité, la doctrine et l'emploi des armes nucléaires, le degré de participation des différents États à la défense du monde occidental – tout particulièrement l'ambiguë position française, enfin le maintien des réseaux de bases militaires américaines en Europe avec les difficiles négociations avec la Grèce et l'Espagne. Ils n'oublient pas les difficultés inhérentes au Pacte de Varsovie renforcé par un système de traités croisés en matière d'assistance militaire entre l'Union soviétique et ses alliés: il n'empêche que ce traité a, depuis son 30<sup>ème</sup> anniversaire, une valeur de prescription acquisitive de ses membres à une doctrine idéologique et à une organisation militaire unificatrice. Les auteurs développent enfin les arguments, fondés sur des textes de références, de la coopération entre les deux blocs militaires et économiques et de son avenir. Face à l'ouverture très nette des pays de l'Est les auteurs observent des réticences du côté occidental, de peur de favoriser la croissance de la puissance soviétique: le processus des mesures de confiance initié à Helsinki et développé à Stockholm en 1986 connaît des percées limitées en matière militaire, humanitaire et économique, pour ouvrir des espaces de meilleure sécurité en Europe.

Les auteurs consacrent quelques pages (192-199) à une rapide présentation des *Alliances des grandes puissances à la périphérie*, soulignant par là-même la volonté hégémonique des États-Unis et de l'Union soviétique. S'ils rappellent l'affaiblissement des liens juridiques de certaines alliances militaires des pays occidentaux en Asie et au Moyen-Orient, ils n'en évoquent pas moins leur vivacité en Amérique du Sud, en Asie et en Afrique – où la France conserve un maillage serré de traités d'assistance et de coopération militaire avec bon nombre d'États, malgré les efforts d'implantation d'autres puissances. Les auteurs mettent en exergue les efficaces interventions d'assistance militaire de l'Union soviétique dans plusieurs régions du monde : dans les Caraïbes, en Asie, voire en Afrique. Peut-être auraient-ils pu, concernant tout spécialement l'Afrique, montrer les difficultés des grandes puissances à maintenir leur coopération militaire et économique, par manque de compréhension des problèmes de politique interne et des questions économiques spécifiques. Ils ont cependant le mérite de marquer la permanence des grandes puissances à se chercher des points d'appui militaire dans le monde, plutôt que de s'efforcer d'apporter une aide véritable au développement.

Enfin, pour ne pas être accusés d'un manque d'exhaustivité, les auteurs se lancent sur la piste des *Alliances dans le Tiers-Monde*, en trois pages – ce qui ne permet pas de donner les éléments suffisants à leur compréhension. Ils s'efforcent cependant de distinguer les alliances bilatérales des alliances multilatérales. Peut-être auraient-ils pu mieux souligner la difficulté de ces États à entrer dans des liens sécuritaires avec des voisins plus ou moins remuants ? Ils auraient pu, à titre d'exemple, mettre en exergue les regroupements militaires en Afrique de l'Ouest autour de deux organisations : l'ANAD et la CEDEAO.

Ils auraient alors pu apercevoir la faible crédibilité des organisations internationales de nature continentale et mondiale, face à l'espoir de paix et de sécurité que génèrent celles qui se contentent d'agir dans une région plus limitée.

Grâce à la publication critique de nombre de textes essentiels au fondement et au fonctionnement de la vie internationale, Daniel Colard et Jean-François Guilhaudis permettent de comprendre les efforts des États et de la communauté mondiale pour maîtriser, voire empêcher la violence et les conflits. Les auteurs ne dissimulent pas les difficultés à surmonter pour maintenir une paix mondiale fondamentalement instable. Ils font œuvre de pionniers en matière de Défense et de Stratégie, en offrant une première synthèse du *Droit de la Sécurité internationale*.

Yves JEANCLOS

*Faculté de Droit et Sciences Politiques  
Université Strasbourg III, France*

DEMPSEY, Paul Stephen. *Law and Foreign Policy in International Aviation*. Dobbs Ferry (N.Y.), Transnational Publishers Inc., 1987, 485p.

Au début des années 80' et jusqu'à fort récemment, les media faisaient grand cas des bouleversements considérables affectant toutes les composantes des services de transports aériens aux États-Unis. On soulignait les incidences que pouvaient avoir à l'étranger ces profondes mutations d'une industrie se voulant « internationale » par définition. Des mots comme « dérégulation » ou « déréglementation » revenaient inlassablement dans les études et les reportages et faisaient leur chemin, parfois avec vigueur et enthousiasme comme on a pu le constater au Canada même, jusque dans les politiques officielles de transport